

(BILL DE L'ASSEMBLÉE No 15).

Acte pour incorporer la Société ecclésiastique de St Joseph dans le diocèse de Québec.

Sanctionné le 11 sept. 1879.

ATTENDU que la société ecclésiastique de St Joseph a été formée dans le but de secourir les membres de la dite société, en cas d'infirmité, maladie, vieillesse ou incapacité ; et attendu que les Très-Révérands Elzéar-Alexandre Taschereau, Archevêque de Québec, Charles-Félix Cazeau, Vicaire-Général, et les Révérends Joseph-David Déziel, Michel Forgues, David Martineau, Grégoire Tremblay, Joseph Auclair, Charles Trudelle, François-Xavier Plamondon, Jérôme Sasseville, Augustin Beaudry et François Pilote, formant le bureau de direction de la dite société, ont demandé par requête, en leur nom et au nom des autres membres de la même société, qu'elle soit incorporée, pour assurer à tous ses membres et à leurs successeurs, les bienfaits qui résultent de l'incorporation, et attendu qu'il est juste d'accéder à leur demande ; à ces causes, Sa Majesté, par et de l'avis et du consentement de la Législature de Québec décrète ce qui suit :

1. Les dits Très-Révérands Elzéar-Alexandre Taschereau, Archevêque de Québec, Charles-Félix Cazeau, Vicaire-Général, et les Révérends Joseph-David Déziel, Michel Forgues, David Martineau, Grégoire Tremblay, Joseph Auclair, Charles Trudelle, François-Xavier Plamondon, Jérôme Sasseville, Augustin Beaudry et François Pilote, et tels autres prêtres qui sont actuellement membres de la dite société, ou qui pourront le devenir par la suite, en vertu du présent acte et des règles et statuts de la dite société, seront et sont par le présent constitués corps politique et corporation sous le nom de : "La société ecclésiastique de St Joseph," et sous ce nom, pourront en tout temps, acheter, acquérir, posséder, avoir, échanger et recevoir pour eux et leurs successeurs, à l'usage et pour